

Séance ordinaire du 20 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : MM. SALLET Jacques – CAVILLON Hervé – CHUNIAUD Roland – JOLY Christian – TATON Pascal
Mmes JOSSERAND Yolande – JOUVENT Claire – PACCOUD Karine – BOYER Frédérique

Excusés : LETOURNEAU Adeline (pouvoir à JOSSERAND Yolande), VÉLON Guillaume (pouvoir donné à PACCOUD Karine)

Absent : Mme PERRETANT Delphine

Mme Claire JOUVENT a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8/11/2018 ;
2. Projet mise en séparatif Eaux Usées / Eaux Pluviales : Choix de l'entreprise ;
3. Transfert de compétence eau et assainissement à la CA3B : Adoption de la convention de prestation de services ;
4. Transfert de compétence eau et assainissement à la CA3B : DM budgétaire pour clôture du budget assainissement ;
5. DM budgétaire pour 1^{ère} annuité remboursement tracteur et différents changements d'affectation ;
6. Indemnité 2018 allouée au comptable du Trésor Mme Agnès BONNAND ;
7. Renouvellement de la convention avec BCM Foudre pour le contrôle du parafoudre du clocher ;
8. Affiliation de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme au Centre de Gestion ;
9. Approbation du gentilé ;
10. Voirie : Chemin rural à Châtelet ;
11. Ressources Humaines : remplacement Secrétaire de Mairie ;
12. PLU : lancement de l'enquête publique ;
13. Bulletin municipal ;
14. Projet Cœur de village : point d'étape sur le dossier Aménagement parvis salle des fêtes ;
15. Cérémonie des vœux 2019 ;
16. Calendrier des réunions 2019 ;
17. Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération

Projet de mise en séparatif Eaux usées/eaux pluviales : Choix de l'entreprise

Monsieur le maire expose à l'assemblée que trois entreprises ont candidaté sur l'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux de mise en séparatif Eaux Usées / Eaux Pluviales.

Il rappelle que le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au Cabinet Réalités Environnement, aussi, le cabinet a étudié les offres et émis un classement, lequel est présenté ce jour en Conseil Municipal.

Toutes les offres reçues dans les délais sont conformes. La valeur technique compte pour 60 % et le prix pour 40 %.

Après négociation, la comparaison technique et financière des offres de la présente consultation donne lieu au tableau récapitulatif suivant :

Entreprises candidates	Valeur technique Note /60	Valeur prix Note /40	Note sur 100	Classement
SOCAFL Agence PONT-DE-VEYLE (01)	48,75	40	88,75	1
SOMECS SAINT-REMY (01)	48,13	37,58	85,71	2
GUINOT TP MONTCHANIN (71)	44,38	36,85	81,23	3

Sur la base de cette analyse, le Maître d'œuvre propose à la commune, maître d'ouvrage, de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir l'entreprise SOCAFL pour un montant de 92 000.00 € HT.

Le début des travaux devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2019 pour une période de six semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'offre de l'entreprise SOCAFL – Agence de Pont-de-Veyle pour un montant de 92 000,00 € HT pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des eaux usées / eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

Objet de la délibération

Transfert de compétence eau et assainissement à la CA3B : Adoption de la convention de prestation de services

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines est transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1er janvier 2019.

A ce titre, il lui revient de prendre en charge financièrement les missions relatives à l'entretien de la station d'épuration et des réseaux ainsi que les missions diverses entrant dans le champ de cette compétence.

Un projet de convention d'un an pour la mise à disposition de l'agent technique municipal pour l'entretien de la station d'épuration et des équipements rattachés est proposé à l'approbation du Conseil municipal. Le temps consacré est estimé à 0,12 ETP, soit un montant annuel de 4 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de service à signer avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents inhérents à ce dossier.

Pour conclure sur ce point, Monsieur le Maire indique aux élus que compte-tenu de sa taille et de sa technologie récente, la station d'épuration pourrait n'être contrôlée qu'une fois tous les deux ans, en lieu et place du contrôle semestriel actuellement organisé.

Par ailleurs, le SATESE de l'Ain (Service d'assistance technique et d'étude aux stations d'épuration) a rédigé un cahier de vie des équipements communaux. Il sera adressé aux élus pour information.

Objet de la délibération

Transfert de compétence eau et assainissement à la CA3B : DM budgétaire pour clôture du budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le budget annexe Assainissement n'a pas été suffisamment approvisionné pour couvrir les dernières dépenses de fonctionnement au chapitre 011. Il signale également que les recettes de fonctionnement ont été elles aussi sous-évaluées. Il souligne enfin que ce budget annexe va disparaître au 1^{er} janvier 2019 suite au transfert de la compétence à la CA3B et que la trésorerie conseille de le clôturer le plus précisément possible afin d'éviter les écritures post clôture qui devront être passées sur le budget principal.

Il convient donc de revoir les crédits prévus en dépenses au chapitre 011 charges à caractère général pour les articles 61523 Réseaux, 622 rémunération intermédiaire et 6061 Fournitures non stockables pour un montant supplémentaire de 9 000 € et de revoir les crédits prévus en recettes au chapitre 070 Vente de produits article 70611 Redevance assainissement collectif pour également un montant supplémentaire de 9 000 €.

Ces opérations de crédits supplémentaires seront intégrées de la manière suivante sur le budget Assainissement :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	61523		Réseaux		6 000,00
D	F	011	622		REMUNERATION INTERMEDIAIRE		1 500,00
D	F	011	6061		Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		1 500,00
Total							9 000,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	F	70	70611		Redevance assainissement collectif		9 000,00
Total							9 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 au Budget Assainissement 2018 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette décision modificative.

Objet de la délibération

DM budgétaire pour 1^{ère} annuité remboursement tracteur et différents changements d'affectation

CONSIDERANT que l'achat du tracteur communal a été effectué par un emprunt et que la première échéance dudit prêt intervient en 2018, sans qu'aucun crédit n'ait été prévu pour le remboursement de cette annuité ;

CONSIDERANT que la réserve parlementaire de M. CHAIZE a été imputée en fonctionnement alors qu'elle concerne la numérotation des voies, opération d'investissement ;

CONSIDERANT que le Département de l'Ain a versé une subvention pour le Plan Local d'Urbanisme et que celle-ci a été imputée en fonctionnement au lieu d'être imputée en investissement ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits en investissement sur le programme Cœur de Village ne seront pas entièrement consommés ;

Il convient de revoir les crédits budgétaires pour intégrer ces opérations de virement de crédits de la manière suivante sur le budget Principal :

CREDITS A OUVRIR							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	I	16	1641	OPFI	HCS	EMPRUNTS EN FRANCS	16 000,00	
							Total	16 000,00 €
CREDITS A REDUIRE							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	13	1327	ONA	HCS	FONDS STRUCTURELS SUBV RESERVE PARL	-2 197,00	
R	I	13	1323	ONA	HCS	Subvention équipement non transf. département	-2 812,00	
D	I	23	2313	204	HCS	CONSTRUCTION	-10 991,00	
							Total	-16 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 au Budget Principal 2018 telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette décision modificative.

Objet de la délibération

Indemnité 2018 allouée au Comptable du Trésor Mme Agnès BONNAND

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu, pour mandatement, le décompte de l'indemnité de conseil allouée, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, par décision de leur assemblée délibérante.

Il rappelle qu'en séance du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a voté le principe d'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier, Mme Agnès BONNAND pour l'année 2018.

Il précise que Mme Agnès BONNAND est arrivée courant juin 2018 et que cette demande concerne son activité pour la fin d'année 2018, soit 189 jours.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 7 voix POUR :

- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour les 189 jours de l'année 2018 concernés, soit un montant net de 187,44 € ;
- PRECISE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Agnès BONNAND, actuel receveur de la Trésorerie de Montrevel-en-Bresse,
- PRECISE que cette dépense est prévue au budget 2018.

Objet de la délibération

Renouvellement de la convention avec BCM FOUORE pour le contrôle du parafoudre du clocher.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec l'entreprise BCM FOUORE qui prévoit une visite annuelle de contrôle du parafoudre du clocher de l'église pendant une période de 4 ans pour un prix de 255 euros par visite. Il rappelle que la commune a obligation de procéder à ce contrôle annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à signer avec l'entreprise BCF FOUORE dont le modèle figure en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Objet de la délibération

Affiliation de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme au Centre de gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsqu'une collectivité souhaite adhérer au Centre de Gestion de l'Ain, l'ensemble des collectivités affiliées doit se prononcer sur ce projet d'adhésion. Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de rédiger une délibération pour le cas où l'avis du Conseil municipal serait favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme au Centre de gestion de l'Ain

Objet de la délibération

Approbation du gentilé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les différents avis demandés

VU les résultats de la consultation auprès de la population qui s'est déroulée du 18 octobre au 17 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que c'est au Conseil Municipal de définir un gentilé, sachant que le nom des habitants doit être conforme et cohérent avec l'histoire de la commune (Journal Officiel du 15 janvier 1990).

Cette démarche n'est pas obligatoire, lorsque l'usage ne l'a pas établi, il revient au Conseil Municipal de définir le nom officiel des habitants de la commune.

Ce choix doit être effectué au vu d'avis autorisés pour que l'appellation soit conforme aux règles de la linguistique et à l'histoire de la commune et de son nom. Il doit, en outre, se fonder sur un large consensus local.

L'avis des habitants a été consulté par communiqué distribué dans chaque foyer de la commune.

La procédure pour donner un nom aux habitants de Saint-Jean-sur-Reyssouze est arrivée à son terme. Le nom envisagé est : Jeanreyssouzains et Jeanreyssouzaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ADOPTE le nom de Jeanreyssouzains et Jeanreyssouzaines pour les habitants de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Voirie : Chemin rural de Chatelet

Monsieur le Maire informe les élus que cette question ne pourra être soumise au vote par manque d'éléments : Le Conseil Municipal devait se prononcer sur l'autorisation à donner à un administré d'intervenir sur un chemin d'accès communal pour renforcer celui-ci et le rendre plus carrossable.

Le projet n'étant pas abouti pour l'instant, il convient d'ajourner cette question à une séance ultérieure.

Ressources Humaines : remplacement Secrétaire de Mairie

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie titulaire est en arrêt maladie depuis le 19 novembre et ce au moins jusqu'au 5 février.

Les membres du Bureau ont fait le nécessaire pour pourvoir à son remplacement en sollicitant le Centre de Gestion de l'Ain, Pôle Emploi, le Pôle Information Emploi de St Trivier de Courtes, en rédigeant un avis de vacances sur Emploi territorial.fr et en diffusant l'information à l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Deux personnes ont été retenues pour les missions de remplacement :

- Karine DELPLANQUE à raison de 8 heures hebdomadaires principalement pour les missions de comptabilité.
- Françoise DEBOST à raison de 17,5 heures hebdomadaires pour les missions administratives et d'ordre plus général.

Un 1er contrat à durée déterminée a été conclu avec chacune de ces agents pour une mission du 1er au 31 décembre 2018. Ces CDD seront renouvelés le 1er janvier 2019 pour courir jusqu'au 5 février 2019.

Ces missions temporaires seront reconduites en cas de prolongation de l'arrêt maladie en cours après le 5 février 2019.

PLU – Lancement de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme sera organisée du 9 janvier au 9 février 2019.

Monsieur André CANARD, commissaire enquêteur assurera une permanence en salle de réunion les 9, 19 et 30 janvier et le 9 février 2019 (horaires 10 h à 12 h).

Un avis de publicité officiel sera publié sur deux journaux (Progrès et Voix de l'Ain) le 28 décembre 2018. Une autre publication sera faite le 11 janvier 2018. Un avis sera également distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune. Une copie de cet avis en format A2 de couleur jaune sera également placardée sur le tableau d'affichage de la mairie tout le temps de l'enquête publique.

Le projet figurera sur le site internet de la commune et une adresse dédiée sera créée.

Les réclamations ou autres questionnements sur le PLU ne pourront être faits uniquement pendant la période d'enquête publique et devront être adressés à M. le Commissaire enquêteur.

Bulletin municipal

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Yolande JOSSERAND pour donner les premières informations sur le projet de bulletin municipal 2018.

L'entreprise ESPACE COPIE de Bourg en Bresse est reconduite pour réaliser le bulletin.

La distribution est prévue en tout début d'année 2019.

Projet Cœur de village : Point d'étape sur le dossier aménagement du parvis de la salle des fêtes

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'étape sur ce projet d'aménagement. Trois points distincts peuvent être dissociés :

1 - Présentation de la première esquisse de « Jérômes-Concept » concernant l'aménagement de la place des boulevards. Monsieur le Maire invite les élus à faire part de leur remarque dans les prochaines semaines.

2 - Concernant le projet de sécurisation du village, le cabinet BLC propose un devis complémentaire pour effectuer un relevé topographique sur la rue de Montfleury et la route de l'Anoz (1500 €). Le cabinet a d'ores et déjà annoncé des retards dans ses missions. Une 1ère esquisse devrait être fournie courant janvier 2019.

3 - Concernant la maison Colin et suite à la visite de Concordia, la commune doit solliciter l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP, ex Bâtiments de France) pour savoir ce qui peut être entrepris.

Cérémonie des vœux 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Cérémonie de vœux 2019 est fixée le 6 janvier à 10 h 00 à la salle des fêtes.

Les invitations seront élaborées par Karine PACCOUD. Elles seront distribuées aux agents communaux, aux Présidents d'associations, aux enseignant(e)s, au Curé, au gendarme référent, aux maires des communes du SIVOS.

Il n'y aura pas de projection de documents et les adjoints rapporteront les activités de leurs différentes commissions. Le gentilé sera dévoilé lors de cette cérémonie.

Au cours de la cérémonie, plusieurs personnes seront mises à l'honneur :

- Monsieur STEVENIN Marc et Mme SORGUES Annick, nouveaux commerçants sur la commune (restaurant le Monterosa et boulangerie).
- Madame Maryse PAUGET, en remerciement de son aide à la réalisation des cartes de vœux pour les bénéficiaires des actions de fin d'année du CCAS, et un éclairage sur son activité professionnelle.
- L'Union Sportive Haute-Bresse pour ses résultats 2018 et son accession en division supérieure.

Un Verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie : Mme JOSSERAND se charge des commandes des encas salés (pizza et quiche) et sucrés (galettes des rois) à la boulangerie, M. CAVILLON se charge des commandes de boissons à l'épicerie et Mme PACCOUD se charge d'acheter les récompenses pour les personnes mises à l'honneur.

La préparation de la salle aura lieu à 9 h pour les élus disponibles.

Calendrier des réunions 2018

Monsieur le Maire propose de fixer les dates des Conseil Municipaux pour l'année 2019 : 24 janvier, 21 février, 21 mars, 18 avril, 23 mai, 20 juin, 25 juillet, 12 septembre, 17 octobre, 14 novembre, 12 décembre.

Les réunions sont en principe fixées à 20 h 30 sauf en cas d'intervenants extérieurs où elles seront alors avancées à 20 h.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

- Du résultat du recensement : 746 habitants au 1/01/2016. (Pour une population recensée en 2018 de 750h),
- De la nécessité de rénover le pont « Mao » sur le fossé se jetant dans le bief d'Augiors entre la route de l'Anoz et la route de Châtelet,
- Du dépôt d'un cahier de doléances Gilets jaunes en mairie (ou via adresse e-democratie du site internet de la commune).
- De quelques changements de locataires dans les lotissements SEMCODA de Mons et du Pré de la maison.
- Du rapport d'activités 2017 de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC01, ex Hélianthe).

M. le Maire informe de la tenue de la prochaine séance le jeudi 24 janvier 2018 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.